



**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

Affaire suivie par : Francis FISCHER  
Tél : 03 87 23 70 84  
Télécopie : 03 87 24 31 72  
Mél : francis.fischer@moselle.gouv.fr  
Réf. : FF/MO Code : AT-L12

**Monsieur le Maire**  
de  
- Mittersheim,  
- Belles-Forêts,  
- Saint-Jean-de Bassel

**Objet : Interdiction temporaire de la pratique de la pêche**  
dans certaines cornées et étangs annexes de  
l'étang réservoir de Mittersheim

Metz, le

**2 NOV. 2015**

P.J. : Arrêté n° 42 en date du 02/11/2015

Monsieur le Maire,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un arrêté d'interdiction de la pratique de la pêche, suite à la demande de l'AAPPMA « La Sarrebourgeoise » qui a constaté que le niveau d'eau est particulièrement bas dans certaines cornées ou étangs annexes de Mittersheim (cornée de Lorraine et cornée sombre).

Cette mesure de protection temporaire de la population piscicole prend effet le 06 novembre 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher cet arrêté en mairie, pendant toute sa période d'application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

Copie transmise pour information à :

- AAPPMA « La Sarrebourgeoise »
- VNF
- FDAAPPMA



**PREFET DE LA MOSELLE**

Direction départementale des territoires

**ARRETE**

**N° 2015 – DDT/SABE/EAU/N° 42**  
en date du *02/11/15*

**portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche dans certaines cornées de l'étang-réservoir de Mittersheim**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.436-8, R436-12, R436-32, R436-40, et R436-41 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-C-01 en date du 24 avril 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-C-01 du 22 octobre 2015 nommant Benoît THIMMESCH, directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim ;
- Vu la demande présentée par l'AAPPMA « La Sarrebourgeoise » en date du 30 octobre 2015 ;
- Vu l'avis de Voies Navigables de France en date du 02 novembre 2015 ;
- Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 02 novembre 2015 ;
- Vu l'avis de la Fédération de la Moselle de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en date du 02 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau d'eau actuellement très bas dans certaines cornées ou étangs annexes de l'étang réservoir de Mittersheim nécessite une mesure de protection temporaire de la population piscicole ,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté prévoit que toute pêche est interdite pour une durée indéterminée dans les plans d'eau suivants :

- Etang – réservoir de Mittersheim : Cornée de Lorraine et Cornée sombre.

Le présent arrêté prend effet le 06 novembre 2015.

### **ARTICLE 2 : PUBLICITE - INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Cet arrêté, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision sera affiché pendant toute la période d'application dans les mairies de :

Mittersheim, Belles-Forêts et Saint-Jean-de Bassel.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – décisions dans le domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« - sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

« - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

« - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE**

- M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,
- M. le Directeur Départemental des Territoires, par intérim,
- M. le Président de l'AAPPMA « La Sarrebourgeoise »,
- M. le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- MM. les gardes-pêche commissionnés,
- MM. les Maires des communes de Mittersheim, Belles-Forêts et Saint-Jean-de Bassel.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES, PAR INTÉRIM**



**BENOIT THIMMESCH**